

## CHARTRE DES HABITANTS REFERENTS

### Préambule

Afin de faire vivre la démocratie locale à l'échelle communale, la Municipalité souhaite faire émerger des liens plus directs et étroits entre les élus et les Ermontois en maillant le territoire communal par la désignation d'élus et d'habitants dits référents. Ces désignations sur la commune, découpée en 10 secteurs, dénommés périmètres concernés ont pour objectif de faciliter et favoriser la communication, l'échange et l'action collective à l'échelle d'un périmètre et/ou de la ville.

### Désignation des habitants référents

Après appel à candidature, Monsieur le Maire désigne les habitants référents pour chacun des périmètres concernés pour une durée initiale de 3 ans.

Pour candidater au rôle d'habitant référent, il faut être :

- Majeur,
- Ne pas être membre du Conseil municipal,
- Ne pas être le conjoint, un ascendant ou un descendant d'un membre du Conseil Municipal,
- Être le seul membre volontaire de sa famille.

L'habitant référent autorise la municipalité à mentionner son nom, ses coordonnées et sa photo afin d'être connu et joignable par les habitants du périmètre concerné au sein duquel il est désigné.

### Constitution d'une équipe de référents

Au sein de chaque périmètre concerné une équipe de référents est constituée, sur désignation de Monsieur le Maire, d'habitants référents, d'un élu référent titulaire et d'un élu référent suppléant. L'équipe de référents est sous la responsabilité de l'élu référent titulaire du périmètre concerné.

### Les périmètres concernés

Le territoire de la ville d'Ermont est découpé en 10 périmètres (*carte en annexe*) :

- ✓ Les Chênes Sud (Rue Utrillo / Cœur des Chênes)
- ✓ Les Chênes Nord (Rossignaux / Balzac / Bapaumes)
- ✓ Cernay
- ✓ Centre-Ville
- ✓ Jules Ferry
- ✓ Passerelles
- ✓ Carreaux
- ✓ Espérances / Arts
- ✓ Ermont-Eaubonne
- ✓ Gros Noyer

### Rôle et missions des habitants référents

L'action des habitants référents s'inscrit dans le strict cadre de l'intérêt général, pour le périmètre sur lequel ils sont désignés et sous la responsabilité de l'élus référent titulaire ou suppléant. Dans ce cadre ils assurent les missions suivantes :

- Assurer la tenue des permanences trimestrielles au sein de son périmètre sous la coordination de l'élus référent titulaire ou suppléant ;
- Faciliter la diffusion de l'information municipale relative à son périmètre ;
- Collecter les informations et problématiques (dégradations, propreté, stationnement, circulation, travaux...) sur son secteur afin de les faire remonter à la municipalité via les élus référents et/ou le service démocratie de proximité ;
- Participer à l'amélioration du lien social et du cadre de vie au sein de son périmètre ;
- Participer aux réunions publiques et d'information sur les thèmes propres à son secteur ;
- Proposer et/ou relayer des projets pour son secteur.

### Modalités de fonctionnement

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif, la municipalité met à la disposition de l'équipe de référents sous la responsabilité de l'élus référent tous les moyens nécessaires (matériel informatique, outils de communication, salles municipales...).

La municipalité s'engage à réunir au moins deux fois par an les équipes de référents en réunion plénière afin de faire un point sur l'activité des référents, les actions menées et les perspectives.

Caractère évolutif de la Charte

Le dispositif des élus et habitants référents se veut évolutif. Il sera évalué annuellement et spécialement à l'issue de la période initiale de 3 ans. A cet égard la charte est donc aussi amenée à évoluer.



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départementale du Val d'Oise